34564 - Jeûner avec la double intention de rattraper et de faire un acte surérogatoire

question

Est-il permis de jeûner avec la double intention de rattraper des jours perdus et de faire en même temps un acte surérogatoire ?
Comment juger le jeûne du voyageur et celui du malade bien capable de le faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas permis de jeûner avec la double intention de rattraper des jours perdus et de faire un acte surérogatoire…

Il est préférable pour le voyageur de ne pas jeûner s’il effectue un voyage pour lequel il lui est permis de raccourcir la prière. Mais s’il jeûne, son acte est valide. Celui qui éprouve de la peine à jeûner à cause de sa maladie, doit, de préférence, ne pas l’observer. S’il sait avec certitude on craint fortement qu’il va subir un préjudice à cause du jeûne, il doit s’en abstenir pour éviter d’être gêné ou de subir un domage. Le voyageur comme le malade doivent rattraper ultérieurement les jours non jeûnés. Mais si l’un et l’autre jeûnent en dépit de la difficulté, leur jeûne est valide.

Allah est le garant de l’assistance.